



Trempo peut recevoir votre *taxe d'apprentissage*

par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021-3068 N° UAI EF : 442868D

Soutenez le spectacle vivant en 2022 !

Bordereau de versement *Taxe d'apprentissage 2022*

Dans le cadre du décret n° 2021-3068 du 22 décembre 2021 relatif au solde de la taxe d'apprentissage, Trempo a obtenu un agrément lui permettant de percevoir jusqu'à 13% du montant global de votre taxe d'apprentissage, au titre du service public de l'orientation tout au long de la vie.

Le versement de votre taxe d'apprentissage au bénéfice de Trempo est donc pas plafonné et peut représenter jusqu'à 13 % de votre taxe globale.

Merci de nous faire parvenir votre versement avant le 31 mai 2022 !

Comment verser directement votre taxe d'apprentissage à Trempo ?

- PAR CHÈQUE

En adressant ce bordereau et votre chèque
à l'ordre de Trempo :
Trempo
6 bd Léon Bureau
44 200 Nantes

- PAR VIREMENT

IBAN de Trempo
FR76 1444 5004 0008 0052 6803 515
Merci de bien préciser la référence suivante
lors de votre virement :
TA2022 + NOM DE VOTRE ENTREPRISE

Nous vous adresserons (par email) un justificatif de votre versement dans les meilleurs délais.

BORDEREAU DE VERSEMENT À RETOURNER À Trempo 6 bd Léon Bureau 44 200 Nantes

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale

N° de Siret

Adresse

CP Ville

Nom et prénom du contact

Fonction

Email

Téléphone

Votre versement de taxe d'apprentissage à Trempo